

## OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS DE REVENUS ET DES VERSEMENTS DE COTISATIONS SOCIALES

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2015 a instauré l'obligation, pour les chefs d'exploitations et d'entreprises agricoles ainsi que pour les cotisants de solidarité, de déclarer leurs revenus professionnels et **de procéder au paiement de leurs cotisations sociales par voie dématérialisée**, lorsque les montants concernés dépassent un certain seuil.

**Si le dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 10 000 euros**, vous devez obligatoirement réaliser votre déclaration de revenus et **le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée**.

### POUR LE REGLEMENT DE VOS COTISATIONS

Si votre dernier revenu professionnel connu par votre MSA est supérieur à 10 000 euros, **vous devez obligatoirement payer vos cotisations par voie dématérialisée**. Le non respect de cette obligation vous expose à une majoration de leur montant.

Vous pouvez également bénéficier des avantages du paiement dématérialisé si vos revenus sont inférieurs à ce seuil.

**Les différentes options de paiement dématérialisé sont exposées ci-dessous.**

Depuis le site Internet de votre MSA, via Mon espace privé, vous pouvez vous acquitter de vos cotisations par les moyens de paiements dématérialisés suivants :

1. Télérèglement. Ce mode de paiement génère un prélèvement ponctuel sur votre compte, uniquement si vous donnez votre accord. Vous maîtrisez ainsi pleinement les factures payées.
2. Prélèvement automatique. Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.
3. Virement. Procédez au paiement depuis le site Internet de votre banque ou à partir de votre logiciel comptable.

Le virement bancaire est un moyen de paiement simple et sûr :

- ✓ pas de risque d'oubli en planifiant le paiement à l'avance,
- ✓ une meilleure maîtrise de la date d'encaissement et de la trésorerie,
- ✓ une traçabilité en cas de litige,
- ✓ pas de risque de perte, de vol ou de falsification,
- ✓ pas d'ordre refusé pour provision insuffisante du compte, moins de frais et pas de risque d'interdiction bancaire.

### Comment procéder ?

Pour régler vos cotisations et contributions sociales par virement, deux conditions :

1. **Le libellé du virement doit correspondre au numéro de facture à 14 chiffres** indiqué en bas du bordereau joint.
2. Le virement doit être adressé sur le compte bancaire de votre MSA précisé ci-dessous.

#### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CREDIT AGRICOLE TOURAINÉ POITOU

**TOURS**

40011

Tél. 0247398184

Fax 0247398384

**Intitulé du Compte :** MSA BERRY TOURAINÉ  
31 RUE MICHELET  
CS 94348  
37043 TOURS CEDEX 1

#### DOMICILIATION

Code établissement

**19406**

Code guichet

**37015**

Numéro de compte

**31143640001**

Clé RIB

**65**

**IBAN** (International Bank Account Number)

**FR76 1940 6370 1531 1436 4000 165**

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift :

**AGRIFRPP894**